

Annexe 3

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales

NOR : TERB2135563A

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1615-1 à L. 1615-13 et ses articles R. 1615-1 à R. 1615-7 ;

Vu la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes du 9 décembre 2021,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 2 de l'arrêté du 30 décembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « M41 », les mots : « M42 » sont supprimés ;

2° Au premier alinéa, le mot : « développé » après le mot : « M43 » est supprimé ;

3° Au premier alinéa, après les mots : « M57 » est ajouté le mot : « développé » ;

4° Au quatrième alinéa, après les mots : « M49 abrégé » sont ajoutés les mots : « M57 abrégé » ;

5° Au quatrième alinéa, après les mots : « M14 Caisse des écoles », les mots : « M43 abrégé » sont supprimés.

Art. 2. – L'annexe de l'arrêté du 30 décembre 2020 susvisé est ainsi modifiée :

1° Dans la rubrique 1. Pour le plan de comptes M14 applicable aux communes de moins de 500 habitants, avant le compte « 2131 – Bâtiments publics » est ajouté le compte « 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » ;

2° Dans la rubrique 2. Pour le plan de comptes M14 applicable aux communes de plus de 500 habitants, après le compte « 1675 – Dettes afférentes aux METP et PPP » est ajouté le compte « 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » ;

3° Dans la rubrique 14. Pour le plan de comptes M57 développé après le compte « 1675 – Dettes afférentes aux M. E.T.P et P.P.P » est ajouté le compte « 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ».

Art. 3. – A compter du 1^{er} janvier 2022, l'annexe de l'arrêté du 30 décembre 2020 susvisé est ainsi modifiée :

1° Dans la rubrique 5. Pour le plan de comptes M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

a) Après le compte 2157 « Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » est ajouté le compte 2158 « Autres » ;

b) Après le compte 21757 « Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » est ajouté le compte 21758 « Autres ».

2° Dans la rubrique 6. Pour le plan de comptes M41 applicable aux régies électriques,

a) Après le compte 21578 « Autres » est ajouté le compte 2158 « Autres » ;

b) Après le compte 217578 « Autres » est ajouté le compte 21758 « Autres ».

3° La rubrique 7. Pour le plan de comptes M42 applicable aux abattoirs, et la rubrique 8. Pour le plan de comptes M43 abrégé applicable aux services publics de transport de personnes sont supprimés.

4° Dans la rubrique 9. Pour le plan de comptes M43 développé applicable aux services publics de transport de personnes,

a) Après « M43 », le mot : « développé » est supprimé ;

b) Après le compte 2157 « Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » est ajouté le compte 2158 « Autres » ;

c) Après le compte 21757 « Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » est ajouté le compte 21758 « Autres ».

5° Dans la rubrique 11. Pour le plan de comptes M49 développé applicable aux services d'eau et assainissement,

a) Après le compte 2157 « Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » est ajouté le compte 2158 « Autres » ;

b) Après le compte 21757 « Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » est ajouté le compte « 21758 « Autres ».

6° Dans la rubrique 14. Pour le plan de comptes M57,

a) Après les mots : « Pour le plan de comptes M57 », est ajouté le mot : « développé » ;

b) Les mots : « applicable aux régions, aux départements, aux métropoles, aux communes aux établissements publics de coopération intercommunale » sont supprimés ;

c) Après le compte 21314 « Bâtiments culturels et sportifs » est ajouté le compte « 21315 « Centres d'incendie et de secours » ;

d) Après le compte 2152 « Installations de voirie » sont ajoutés les comptes 21531 « Réseaux de transmission » et 21532 « Réseaux d'alerte » ;

e) Après le compte 215738 « Autre matériel et outillage de voirie » sont ajoutés les comptes 215741 « Installations, matériel et outillage des cantines scolaires » et 215742 « Installations, matériel et outillage des colonies de vacances » ;

f) Après le compte 217314 « Bâtiments culturels et sportifs » ajouté le compte 217315 « Centre d'incendie et de secours » ;

g) Après le compte 21752 « Installations de voirie » sont ajoutés les comptes 217531 « Réseaux de transmission » et 217532 « Réseaux d'alerte » ;

h) Après le compte 21754 « Voies navigables » sont ajoutés les comptes 217561 « Matériel roulant » et 217568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » ;

i) Les mots : « collections et œuvres d'art » du libellé du compte 2316 sont remplacés par les mots : « biens historiques et culturels ».

7° Les rubriques 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont renumérotées de 7 à 12.

8° Après la rubrique 12. Pour le plan de comptes M57 développé, il est inséré une rubrique ainsi rédigée :

« 13. Pour le plan de comptes M57 abrégé :

202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme

204114 - Subventions d'équipement aux organismes publics – Voirie

204115 - Subventions d'équipement aux organismes publics – Monuments historiques

2131 - Bâtiments publics

2135 - Installations générales agencements et aménagements des constructions

2138 - Autres constructions

2151 - Réseaux de voirie

2152 - Installations de voirie

21531 - Réseaux d'adduction d'eau

21532 - Réseaux d'assainissement

21538 - Autres réseaux

2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile

2157 - Matériel et outillage de voirie

2158- Autres installations matériel et outillage techniques

21611- Biens sous-jacents

21612 - Dépenses ultérieures immobilisées

21621 - Biens sous-jacents

21622 - Dépenses ultérieures immobilisées

2173 - Constructions

21751- Réseaux de voirie

21752 - Installation de voirie

21753 - Réseaux divers

21757 - Matériel et outillage techniques

21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques

217612 - Dépenses ultérieures immobilisées

217622 - Dépenses ultérieures immobilisées

2178 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
2181 - Installations générales agencements et aménagements divers
2182 - Matériel de transport
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique
2184 - Mobilier
2186 - Cheptel
2188 - Autres immobilisations corporelles
231 - Immobilisations corporelles en cours
235 - Part investissement PPP
236 - Avances versées aux E.P.L.E. sur immobilisations
615221 - Entretien bâtiments publics
615231 - Entretien voirie
615232 - Entretien réseaux
65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage » ;
9° Les rubriques 15 à 18 sont renumérotées de 14 à 17.
Fait le 17 décembre 2021.

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
S. BOURRON

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service des collectivités locales,
G. ROBERT